

CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

ILES FÉROE (DANEMARK)

(Fiches du [Danemark](#) et du [Groënland](#))

Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	-

Déclarations consignées dans une lettre de l'Ambassadeur du Danemark auprès de l'OCDE, en date du 26 septembre 2006, transmise par le Secrétariat Général de l'OCDE le 18 octobre 2006 et enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe le 10 novembre 2006 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er Janvier 2007)

ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
 - . Impôt sur le revenu versé au Gouvernement local (*landsskattur*);
 - . Impôt sur les droits d'auteur (*skattur av nýtslugjald*);
 - . Impôt perçu au titre de la Loi sur l'imposition des hydrocarbures (*skattur eftir kolvetnisskattalógini*);
 - . Impôt perçu au titre de la Loi sur l'imposition du tonnage (*skattur eftir tonnsaskattalógini*).
- . **Article 2, paragraphe 1.a.ii:** Impôt perçu au titre de la Loi sur la taxation des revenus du capital (*kapitalvinningskattur*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.i:**
 - . Impôt communal sur le revenu (*komunuskattur*);
 - . Contribution religieuse (*kirkjuskattur*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.ii:**
 - . Contribution au marché de l'emploi (*ALS-gjald*);
 - . Contribution spéciale de retraite (*arbeiðsmarknareftirlønargjald*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** Taxe sur la valeur ajoutée (*meirvirðisgjald*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:** Droits sur les importations et droits d'accise (*tollur*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.E:**
 - . Droits d'enregistrement des véhicules à moteur (*skrásetingargjald*);
 - . Taxe perçue sur les véhicules à moteur en fonction de leur poids et autres taxes sur la propriété ou l'utilisation de véhicules à moteur (*veggjald*).
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.G:** Impôt sur l'enregistrement des droits sur la propriété immobilière (*tinglýsingargjald*).

ANNEXE B – Autorités compétentes

L'Administration des Douanes et Impôts des Iles Féroé (*Toll-og Skattstova Føroya*).

ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

--

(*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>